

## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager\*

Maitre, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

➤ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

- soit pour vous aviser qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (à votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

➤ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

➤ Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>(1)</sup> après avoir :

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain où récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

\* Dans le cadre d'une action par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

(1) Cette mesure ne peut pas être commencée dès la délivrance du permis et doit être effectuée : c'est le cas des travaux effectués dans les six mois, des améliorations de logements ou un autre usage dans les communes de plus de 20000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des opérations autorisées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'est pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PL 001 5112530016  
 déposée à la mairie le : 16/09/2023  
 par : Monsieur JACET

fera l'objet d'un permis tacite<sup>(1)</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



## Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la reconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

(1) Le permis ou le projet est devenu définitif sur simple demande.

## Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est remis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13409

① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par le contenu complémentaire pour le recevoir

② Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Dans ces particularités, pour toutes demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services locaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGU), sur l'espace consacré du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes taxes ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)
- vous réalisez une nouvelle construction
- vous effectuez des travaux sur une construction existante
- votre projet comprend des démolitions
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA  Opt  Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

### 1 Identité du demandeur<sup>(1)</sup>

(1) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

(1) Vous pouvez utiliser tout document et vous êtes tenu de son contenu aux seules fins déclaratives pour des procédures de travaux ou formalités de ce ou des départements, sans que l'autorisation de ou des propriétaires, sans être contraignante du service ou l'existence de son existence, sans que votre qualité soit affectée par l'inscription ou l'absence pour usage d'actes publics.

**1.1 Vous êtes un particulier** Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date

Commune

Département

Pays

**1.2 Vous êtes une personne morale**

Dénomination

Raison sociale

SOCIÉTÉ Immobilière

SOCIÉTÉ Immobilière

N° SIRET

Type de société (SA, SCI, ...)

8 0 4 1 5 0 2 2 0 0 0 1 3

SCI

Représentant de la personne morale

 Madame  Monsieur

Nom

Prénom

JAMET

Alexandre

**2 Coordonnées du demandeur**

Adresse : Numéro

4

Voie

Lieu-dit : la croix rouge

Localité : TRÉMOREL

Code postal

2 2 2 3 0

BP

Cedex

Téléphone

Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique

 Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays

Division territoriale

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment, par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents formalisant les suites par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

**2.1 Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>(1)</sup>**

(1) Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

 Madame  Monsieur

Nom

Prénom

GIRARD

Christophe

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

Architecte BATIS CONCEPT

N° SIRET

Type de société (SA, SCI, ...)

Représentant de la personne morale

 Madame  Monsieur

Nom

Prénom

(1) Si une lettre est adressée à une personne autre que celle déclarée comme destinataire, elle fera l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 10 Voie : Place de l'Eglise  
 Lieu-dit : \_\_\_\_\_  
 Localité : PLEUDIHEN SUR RANCE  
 Code postal : 22690 BP : 333 Cedex : 33  
 Si cette personne habite à l'étranger :  
 Pays : FRANCE Division territoriale : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : 0296882504 indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Adresse électronique :  
christophe.girard @ batiaconcept.com

## 3 Le terrain

### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (y compris des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'Administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
 Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul terrier appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 4 Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : La Croix Rouge

Localité : TREMORÉL

Code postal : 22230

Références cadastrales :

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Frises : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Surface de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

### 3.2 Situation juridique du terrain

Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un rattachement urbain (Association Foncière Urbaine) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partoutemps (P.U.P.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

## 4 A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reporter-vous directement au cadre A (projet de construction).

### 4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

Cocher la ou les cases correspondantes

Lotissement

Rénouveau réalisé par une association foncière urbaine libre

Terrain de camping

Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

Aménagement d'un golf

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

**Dans les secteurs protégés**

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>(1)</sup> :

Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marines ou lacustres, aquacoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux

Aires de stationnement couvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Capacité (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_

Travaux d'affouillements ou d'extraissements du sol

• Surface en m<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

• Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_

• Hauteur (pour les extraissements) : \_\_\_\_\_

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>(2)</sup> :

Création d'une voie

Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>(3)</sup> :

Création d'un espace public

Surface du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> Voir article 106 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la sécurité intérieure.  
<sup>(2)</sup> Voir article 106 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la sécurité intérieure.

Et les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

## 4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définitifs différés ?  Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou  Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  Oui  Non

## 4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de bois :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Implantation d'habitations légères de loisir (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?  Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## E A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>(1)</sup>  Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

GIRARD

Prénom :

Christophe

Numéro 10 Rue Place de l'Église

Lieudit :

Localité : PLEUDIHEN SUR RANCE

Code postal 22090 BP      Cedex     

N° de réception de déclaration à l'ordre des architectes : 015445PC000000143

Conseil Régional de BRETAGNE

Téléphone : 0296882504 ou Télécopie :      ou

Adresse électronique :

christophe.girard

@telleconcept.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>(2)</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur constructions existantes

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 16 kVA triphasé),

indiquer la puissance électrique nécessaire à votre projet : 12kVA

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol, indiquez sa puissance crête      kW et la destination principale de l'énergie produite :

(1) Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire, vous devez le préciser architecte et l'ordre d'appartenance de la déclaration, celle-ci doit comporter la signature de tous les professionnels qui ont participé à vos démarches (art 1<sup>er</sup> F-3 de la loi n° 1577 sur l'architecture)

(2) Vous pouvez être dispensé du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) et tout de même en bénéficier en cas d'application égale à responsabilité totale à savoir lorsque si que vous devez louer d'être en contact pour votre terrain :

- Une construction à usage agricole/élevage qui n'exécute pas 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher

- Une extension de construction à usage agricole/élevage dont la surface de plancher n'a pas pour effet de porter l'emprise au sol au-delà de celle de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 200 m<sup>2</sup>

- Une zone de production d'énergie solaire à utilisation agricole à 4 surfaces et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>



### 5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés :  dont individuels  et collectifs

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social  Acquisitions Sociales (avec prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'habitation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autre, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce  2 pièces

3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

• Informations sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport  Enseignement et recherche  Action sociale

Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### 5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année (avant laquelle (s)) la construction doit être démontée :

## E.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

(1) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu applicable l'article R. 123-6 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>(1)</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>(2)</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>(3)</sup> (C)	Surface supprimée <sup>(4)</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>(5)</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitat						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>(6)</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

(1) Une surface peut être créée ou être supprimée pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher créées et supprimées, sans tenir compte de celles supprimées à l'2<sup>ème</sup> et, le cas échéant, à partir de la troisième des toitures, après déduction, sans aucune condition, des toits et des balcons, des aires de parking, des aires de stationnement, des zones de culture, des cours et des autres surfaces destinées à être utilisées comme aires pour véhicules sans surface de plancher affectées à l'habitation (voir articles R. 111-22 du Code de l'urbanisme).

(2) Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle créée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un autre type d'usage existant de surface de plancher (ex : transformation de garage d'une habitation en chambre).

(3) Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'un des usages énumérés dans le tableau sans créer ou supprimer de nouvelles surfaces. Par exemple : la transformation de surface de bureaux en locaux de bureaux ou la transformation d'une habitation en commerce.

(4) Il peut s'agir soit d'une surface existante à l'occasion des travaux, soit d'une surface existante de la transformation d'un autre type d'usage existant de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en locaux commerciaux dans une résidence commerciale).

(5) Il s'agit des surfaces qui étaient au 1<sup>er</sup> janvier 1990 dans une surface 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> zone, à destination professionnelle ou agricole et qui, à l'occasion de la transformation de destination, ont été affectées à une destination de surface de plancher non professionnelle ou agricole (ex : affectation de surface existante de l'agriculture à l'habitat ou l'inverse, affectation de surface 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> zone à l'habitat).

## 5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune soumise par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5

Surfaces de plancher en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>(1)</sup>	Sous-destinations <sup>(2)</sup>	Surfaces existantes avant travaux (A)	Surfaces créées <sup>(3)</sup> (B)	Surfaces créées par changement de destination <sup>(4)</sup> ou de sous-destination <sup>(5)</sup> (C)	Surfaces supprimées <sup>(6)</sup> (D)	Surfaces supprimées par changement de destination <sup>(7)</sup> ou de sous-destination <sup>(8)</sup> (E)	Surfaces totales = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitat	Logement						
	Hébergement						
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services de proximité à caractère d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
	Autres						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et techniques des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'exposition et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
	Autres						
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Industrie						
	Entrepôt	0	0				0
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>

(1) Une même surface peut être affectée à deux ou plus de ces surfaces, à la surface de plancher d'une construction ou d'une annexe de la surface de plancher de plusieurs constructions, dans une limite de surface maximale de 1,50 m, calculée à partir de la somme des surfaces, après déduction, pour chacune d'elles, des zones et des parties des zones de stationnement, des zones de culture, des surfaces de voirie, des surfaces de voirie existantes et de voirie existante, des zones de voirie de voirie existante et d'habitation non visée à l'article 111 du Code de l'urbanisme.

(2) Les destinations sont régies par les articles R. 151-17 du Code de l'urbanisme.

(3) Les sous-destinations sont régies par les articles R. 151-25 du Code de l'urbanisme.

(4) Il peut s'agir soit d'une surface initialement destinée à recevoir des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un autre usage.

(5) Le changement de destination consiste à transformer une surface initialement destinée à recevoir des travaux en surface initialement destinée à recevoir des travaux de voirie existante. Par exemple : la transformation de surface de commerce et industrie en surface de voirie existante.

(6) Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface initialement destinée à recevoir des travaux en surface initialement destinée à recevoir des travaux de voirie existante. Par exemple : la transformation de surface d'entrepôt en surface de voirie existante.

(7) Il peut s'agir soit d'une surface initialement destinée à recevoir des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un autre usage.

(8) Il peut s'agir soit d'une surface initialement destinée à recevoir des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un autre usage.

## 5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement :

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et activités :

Emprise au sol des aires, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

## 6 A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.

Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale  Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

## 7 Participation pour voirie et réseaux

(\*) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVRT), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse (Numéro)

Via

Commune

Localité

Code postal

BP

Cedex

Adresse électronique

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays

Département territorial

## 8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (R31A)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effort équivalent au titre de l'ordonnance n° 2016-837 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

2016 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre réglementation que celle du code de l'environnement.

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

Informations complémentaires

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

## 9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1405 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction privées par le code de la construction et de l'habitation.

A TARNOISEL

Fait le 15/02/2023



Signature du (des) demandeur(s)

### 10 Dans le cadre d'une autorisation (ou) autorisation

Votre demande doit être labellisée en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

## 10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte       paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Codex :

Téléphone :

Adresse électronique :

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 11 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1. Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur le collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec le maître du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2. Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2024 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-78 du code de l'urbanisme dénommé « BITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site [Lagfrance](https://lagfrance.fr) à l'adresse suivante : <https://lagfrance.fr/urbanisme/bitadel>.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPO) du MTE et du MCTHGT :

• à l'adresse suivante : [sgt.haus@min.developpement-durable.gouv.fr](mailto:sgt.haus@min.developpement-durable.gouv.fr) ou [sgt.haus@min.developpement-durable.gouv.fr](mailto:sgt.haus@min.developpement-durable.gouv.fr)  
• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

**Ministère en charge de l'urbanisme**  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
BG/DA/AJACT-2  
Grande Arche paroi sud  
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données  
3 Place de Fontenoy  
75334 Paris Cedex 07



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

☞ **Classer les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur le verso jointe.**

**Pour toute précision sur le schéma relatif aux pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.**

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces obligatoires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont étudiés dans un secteur protégé (préservant l'historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>[1]</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction existante de plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L. 112-13 du code de la construction et de l'habitat].

Ces exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-8 du code de l'urbanisme].

*(1) Voir l'article 112-13 du code de la construction et de l'habitat.*

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'intégration du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>[2]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[2]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage toutain [Art. R. 431-10 e) du code de l'urbanisme] <sup>[2]</sup>	1 exemplaire par dossier

[1] Ce formulaire s'applique aux 10 départements.

[2] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un territoire ayant fait l'objet d'un permis d'aménagement.

## Plâces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Plâces	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispenser d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paraséismiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b>	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice présentant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :</b>	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation (Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétiques et environnementales et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation (Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme)	
<b>Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document concluif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée méso à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation mentionnant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 6 de l'ordonnance n° 2018-837 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt local social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de CO3 (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

PC20. L'estimation sommaire du coût financier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3<sup>e</sup> de l'article L. 631-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de CO3 (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-6 du code de la construction et de l'habitation attestant que le constructeur fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les ordres définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2<sup>e</sup> de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-10 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-26 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

**OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :**

PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1<sup>er</sup> a.) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements dans/vaut le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC20-1. L'attestation de l'accord du voisinage, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC50. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions (schémas, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenariale (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenariale et la durée d'exécution de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :</b>	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le projet est soumis à la redevance bureaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance-bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont situés les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de cession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
<b>Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 600 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :</b>	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce proposé et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :</b>	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
<b>Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

<b>Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-20-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixés aux articles L. 151-20-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévues à l'article L.152-8-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'installation de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-35-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des bâtiments de France
<b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-10 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## ANNEXE

### Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver (Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir (Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

#### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée (Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures (Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée (Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures (Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment (Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé (Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L. 421-1 et suivants / R. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- ➔ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.**

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

➔ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages, ...) ou pour les travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

➔ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettant également de demander l'autorisation de démolir.

➔ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

➔ Qui peut déposer une demande ?

➔ En application de l'article R. 423-1 du code



de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande et vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
  - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
  - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
  - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### ➔ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'exécède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'exécède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépassent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-delà d'un seul de surface de terrain à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### ➔ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous n'utilisez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aide à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ **Votre dossier sera examiné sur la base des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausses déclarations, vous vous exposez à une sanction de la direction et à des poursuites pénales.**

### ➔ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ **Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires et vos travaux ou aménagements sont effectués dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc naturel), tout objet d'une demande de dérogation au titre de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.**

⚠ **Certaines pièces sont disponibles en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.**

### ➔ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

## ➔ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de dépôt par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (ADAU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

## ➔ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**▲** Dans certains cas (monument historique, patrimoine, établissement relevant du public...), le délai d'instruction est étendu. Vous en serez alors informé dans le titre qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-at-panoramas.gouv.fr](http://www.reseaux-at-panoramas.gouv.fr)).



## Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 238 ter 2G du même code (redevance d'archéologie préventive).

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

**Précision importante :** pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les considérations et taux en vigueur

à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (ordre « Pour vos renseignements / renseignements sur le paiement »).

(voir l'annexe 1)